

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE FAYSSAC

Date de la convocation 28 mars 2024
--

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 10 avril 2024
N°2024_04_09

L'an deux mille vingt-quatre le 10 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué par Mme Stéphanie NADAI-PUECH s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie NADAI-PUECH, Maire.

Présents : Stéphanie NADAI-PUECH, Gilles RAUCOULES, Nicolas GRANIER, Marie-Françoise DIAS-SAINT-IGNAN, Laurent CANTY, Joël ETERNOT, Nathalie BARTHEZ, David ROUSSEL, Christine PECH,

Procurations :

Absents / excusés :

Secrétaire de séance : Laurent CANTY

Objet : Vote du Budget 2024 et la fongibilité des crédits 2024:

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2024.

Ces documents peuvent se résumer ainsi :

Pour la section Fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement : 219 378.09 €
- Recettes de fonctionnement : 219 378.09 €

Pour la section Investissement :

- Dépenses d'investissement : 314 186.69 €
- Recettes d'investissement : 314 186.69 €

Mise en œuvre de la fongibilité des crédits :

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que :

[...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.[...]

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT ;

délibère

Madame le Maire est autorisée à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
- 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget 2024 et la fongibilité des crédits 2024.

Résultat du vote

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Pour copie conforme au registre, rendue exécutoire par affichage et transmission en Préfecture le.

Le Maire,

Stéphanie NADAI-PUECH



Le Secrétaire de séance

M.CANTY Laurent



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE FAYSSAC

Date de la convocation
23 avril 2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 30 avril 2024
N°2024_04_10

L'an deux mille vingt-quatre le 10 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué par Mme Stéphanie NADAI-PUECH s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie NADAI-PUECH, Maire.

Présents : Stéphanie NADAI-PUECH, Gilles RAUCOULES, Nicolas GRANIER, Laurent CANTY, Joël ETERNOT, Nathalie BARTHEZ, David ROUSSEL, Christine PECH,

Procurations : Marie-Françoise DIAS-SAINT-IGNAN donne procuration à Stéphanie NADAI-PUECH

Absents / excusés :

Secrétaire de séance : Joël ETERNOT

Objet de la délibération : Bilan de la concertation et arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables

Le maire rappelle au Conseil Municipal qu'une concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a été réalisée sur la commune.

Conformément à la réglementation :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 1er avril 2024 au 14 avril 2024,
- un registre de concertation disponible en mairie a été mis à disposition du public pour formuler des observations.

La communication de ce projet a été réalisée via le site Internet de la Mairie, où le dossier d'information était également mis à disposition en téléchargement.

Suite à cette concertation aucun avis n'a été mentionné au registre.

Les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ci-après ont été identifiées :

1. ZAEnR Photovoltaïques

- 1.1- solaire photovoltaïque sur toiture sur un zone couvrant l'intégralité de la commune
- 1.2- solaire thermique sur toiture sur un zone couvrant l'intégralité de la commune
- 1.3- solaire en ombrière sur une zone couvrant l'hyper centre du bourg (la place et les alentours)
- 1.4- le solaire photovoltaïque au sol : Deux zones potentielles ont été définies (l'ancien terrain de foot propriété de la mairie sur un périmètre élargi (2ha) au lieu dit le Colombier, et le terrain privé au lieu dit les Grèzes (1,5ha) à l'intérieur du lotissement.

2. ZAEnR Solaire Thermique

Un zonage a été établi sur le périmètre intégral de la commune pour prendre en compte la production d'énergie thermique sur toiture

3. Pour les ZAEnR suivantes aucun zonage n'a été identifié : éolien, hydroélectricité, géothermie, biogaz, bois

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) mentionnées ci-dessus

Résultat du vote

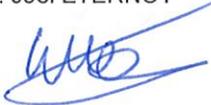
POUR	9
CONTRE	0

Pour copie conforme au registre, rendue exécutoire par affichage et transmission en Préfecture le.

Le Maire,
Stéphanie NADAI-PUECH



Le Secrétaire de séance
M. Joël ETERNOT



Date de la convocation
28 mars 2024Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 10 avril 2024
N°2024_04_07

L'an deux mille vingt-quatre le 10 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué par Mme Stéphanie NADAI-PUECH s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie NADAI-PUECH, Maire.

Présents : Stéphanie NADAI-PUECH, Gilles RAUCOULES, Nicolas GRANIER, Marie-Françoise DIAS-SAINT-IGNAN, Laurent CANTY, Joël ETERNOT, Nathalie BARTHEZ, David ROUSSEL, Christine PECH,

Procurations :

Absents / excusés :

Secrétaire de séance : Laurent CANTY

Objet : Approbation du Compte de Gestion, du Compte Administratif 2023 et affectation du résultat.

Pour le compte administratif et le compte de gestion

■ Dépenses de fonctionnement 154 910.19 €

■ Recettes de fonctionnement 201 278.31 €

Excédent de fonctionnement de l'exercice 46 367.82 €

Excédent de fonctionnement de l'exercice N-1 58 290.52 €

Excédent de fonctionnement cumulé 99 303.06 €

Pour le compte administratif et le compte de gestion

■ Dépenses d'investissement 56 344.48 €

■ Recettes d'investissement 24 979.79 €

Déficit d'investissement de l'exercice - 31 364.69 €

Déficit d'investissement de l'exercice N- - 5 355.28 €

Déficit cumulé d'investissement - 36 719.97 €

Après que Madame Stéphanie NADAI-PUECH, Maire, ait quitté la salle, le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Gilles RAUCOULES délibérant sur le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2023, se fait présenter le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier et le Compte administratif de la commune de l'exercice considéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -5355.28 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 52 935.24 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 31 364.69 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 46 367.82 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 58 436.00 €

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 95 155.97 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report a nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 95 155.97 €

Ligne 002 :
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 4 147.09 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'exercice 2023

Résultat du vote à l'unanimité

POUR	8
CONTRE	
ABSTENTION	0

Pour copie conforme au registre, rendue exécutoire par affichage et transmission en Préfecture .

Le Maire,

Stéphanie NADAI-PUECH



Le Secrétaire de séance

M.CANTY Laurent

Date de la convocation
28 mars 2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 10 avril 2024
N°2024_04_08

L'an deux mille vingt-quatre le 10 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué par Mme Stéphanie NADAI-PUECH s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie NADAI-PUECH, Maire.

Présents : Stéphanie NADAI-PUECH, Gilles RAUCOULES, Nicolas GRANIER, Marie-Françoise DIAS-SAINT-IGNAN, Laurent CANTY, Joël ETERNOT, Nathalie BARTHEZ, David ROUSSEL, Christine PECH,

Procurations :

Absents / excusés :

Secrétaire de séance : Laurent CANTY

Objet : Vote des taxes

Madame le Maire rappelle que la fiscalité est le produit d'une base par un taux.

Madame le Maire après concertation auprès des membres du Conseil Municipal propose de ne pas modifier les taux communaux par rapport à l'année précédente.

Le tableau des produits prévisionnels et des taux d'imposition de taxes directes locales pour 2024 se présente de la façon suivante :

- Taxe Foncier Bâti taux actuel communal : 31 %, pour un produit attendu de 75 144 €
- Taxe Foncier Non Bâti taux actuel communal : 42.74 % pour un produit attendu de 14 745 €
- Taxe d'habitation : 7.90 % pour un produit attendu de 3 500 €

En fonction de l'évolution des bases d'impositions le produit attendu sera de : 93 389 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Adopte à l'unanimité :

Résultat du vote

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Pour copie conforme au registre, rendue exécutoire
par affichage et transmission en Préfecture

Le Maire,

Stéphanie NADAI-PUECH



Le Secrétaire de séance

M.CANTY Laurent

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	227 815	31,00	118,93	242 400	75 144	31,00	75 144
Taxe foncière non bâties (TFNB)	33 298	42,74	172,66	34 500	14 745	42,74	14 745
Taxe d'habitation (TH)	42 700	7,90	47,42	44 300	3 500	7,90	3 500
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	93 389	93 389	>>>	>>>
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence 2024 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	Produit total souhaité		
Taxe d'habitation (TH)	=		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		
	93 389		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
		0		2 856	0	0	-41 256	-38 400

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	93 389	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-38 400	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	54 989
---	--------	---	---	---------	---	---	--------

À ALBI
 Le 07 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
YVES JULIEN
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 10/04/2024
 Pour la Préfecture,



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	192
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0
Taxe foncière non bâtie	2 664
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	12 256
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	6 800
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	44 300
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,633354
d. Taux FB commune 2020	16,51
e. Taux FB département 2020	29,91

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	13	14	de 2023	14	15	15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	57,81	144,53	25,60000	25,60000	118,93	118,93	118,93
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	83,06	207,65	34,99000	34,99000	172,66	172,66	172,66
Taxe d'habitation (TH)	24,45	23,01	61,13	13,71000	13,71000	47,42	47,42	47,42
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	9,16
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	0,611

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	9,16
b. Taux maximum de la majo	0,611

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	33,76
--	-------